
**Direction générale déléguée
relations humaines**

Direction du développement et de la gestion
prévisionnelle des compétences

Service recrutement-mobilité enseignants

Affaire suivie par :
Marion GESSAT
Cheffe de service recrutement-mobilité
enseignants
recrutement-mobilite-enseignants@univ-lille.fr
T. +33 (0)3 62 26 95 39

Le Président de l'Université

à

Mesdames et Messieurs les Doyennes et Doyens

Mesdames et Messieurs les Directrices et
Directeurs de composante

Mesdames et Messieurs les Directrices et
Directeurs des services d'appui

Lille, le 10 janvier 2025

Campagne 1 de recrutement des ATER – Rentrée 2025

La campagne de recrutement des Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER), au titre de la rentrée 2025, débutera le 5 février 2025.

La présente note a pour objet de préciser la procédure et le calendrier de la campagne.

I. Recrutement

1. Publication des profils de poste

Les profils de postes élaborés, via ProfilIE (<https://profile.univ-lille.fr/>), par les composantes font l'objet d'une publication sur l'application ministérielle ALTAÏR et sur le site internet de l'Université de Lille - rubrique « Travailler avec nous – Personnels enseignants et enseignants-chercheurs – Enseignants et enseignants-chercheurs non titulaires – ATER ».

2. Dépôt et recevabilité des candidatures

IMPORTANT : la procédure de candidature se fait nécessairement en deux temps, sur deux applicatifs différents :

2.1- Enregistrement de la candidature sur l'application ministérielle « ALTAÏR » du domaine applicatif GALAXIE du 05/02/2025 au 26/02/2025 à 16 heures à l'adresse suivante :

<https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/antares/can/index.jsp>

2.2- Dépôt du dossier de candidature ensuite sur l'application « ESUP DEMAT » sur l'application locale « ESUP DEMAT » au plus tard le 28/02/2025 à 23 heures.

Je vous remercie de diffuser cette information de la manière la plus large possible aux candidats potentiels.

L'ensemble des informations pour accéder à l'application « ESUP DEMAT » sera mis à la disposition des candidats sur le site de l'Université de Lille, dans la rubrique « Travailler avec nous – Personnels enseignants et enseignants-chercheurs – Enseignants et enseignants-chercheurs non titulaires – ATER ».

Dans cette rubrique, sont mis à disposition des candidats :

- Des éléments d'information (dispositions réglementaires, liste des emplois à pourvoir et profils de poste, composition du dossier, contacts ...);
- Un lien direct pour la saisie en ligne de leur candidature (sur l'application « ALTAÏR ») et pour le dépôt de leur dossier de candidature (sur l'application « ESUP DEMAT »).

3. Commission de recrutement

Dans le cadre de la nouvelle répartition des compétences, il convient de souligner que désormais, le conseil de composante doit valider la composition des commissions de recrutement ainsi que les propositions de celles-ci en matière de classement des candidats. Pour mémoire, l'Assemblée restreinte CS & CFVU reste compétente pour les recrutements d'ATER en services communs et départements universitaires.

Afin de permettre le classement des candidatures retenues, il est demandé aux composantes de constituer des commissions de recrutement. Ces dernières devront comprendre au minimum 6 membres titulaires – pour moitié des membres issus de la composante et pour l'autre de l'unité de recherche. À l'appui des profils de poste, il sera demandé aux commissions de recrutement d'élaborer des propositions de classement des candidats par ordre préférentiel sous réserve de la recevabilité des candidatures. Pour ce faire, les commissions, doyens, directeurs et directrices de composante et directeurs et directrices des services d'appui auront accès à l'application « ESUP DEMAT ».

Les commissions de recrutement pourront retrouver la liste des candidatures au format excel dans l'application « ESUP DEMAT » : liste des postes – puis « voir » pour le poste en question.

La composition des commissions de recrutement doit faire l'objet d'une délibération en conseil de composante ou Assemblée restreinte CS & CFVU. Il est donc demandé aux contacts RH des composantes de veiller au respect des règles de composition des commissions de recrutement avant transmission au service recrutement-mobilité enseignants. Dès réception et après recevabilité, les documents préparatoires réalisés par le service recrutement-mobilité enseignants seront transmis aux composantes.

4. Recevabilité des dossiers de candidature

La recevabilité des dossiers est effectuée par le service recrutement-mobilité enseignants. Les commissions de recrutement auront accès à l'ensemble des candidatures avant que l'étude de la recevabilité soit réalisée.

La recevabilité sera opérée dès réception des classements et avant passage en conseil de composante ou Assemblée restreinte CS & CFVU. Il est donc vivement conseillé aux commissions de recrutement d'établir une liste importante de candidats classés et de ne pas communiquer les résultats en amont du vote du conseil de composante ou de l'Assemblée restreinte CS & CFVU. Dans le cas où un candidat ne remplirait pas les conditions de recrutement, son nom sera retiré de la liste des classés.

5. Propositions de recrutement

Après validation des propositions de classement par le conseil de composante ou l'Assemblée restreinte CS & CFVU, le service recrutement-mobilité des enseignants se charge de proposer les postes d'ATER aux personnes classées. Ces propositions de poste sont réalisées sur l'application ALTAÏR. Les candidats classés ont un délai de trois jours calendaires pour répondre. Sans réponse de leur part, le candidat classé au rang

suisant se verra proposer le poste. Aussi, je vous remercie de communiquer cette information le plus largement possible.

6. Recrutement

Après acceptation du poste et pour mettre en œuvre le recrutement (prise en charge administrative et financière), le candidat devra :

- Avoir un casier judiciaire vierge ;
- Transmettre un arrêté de détachement (pour les fonctionnaires titulaires de catégorie A) ;
- Disposer d'un titre de séjour valide jusqu'à la date de fin du contrat proposé (pour les candidats non UE) ;
- Obtenir un avis favorable du Fonctionnaire Sécurité Défense pour les unités de recherche en zone à régime restrictif.

Sans ces éléments, qui seront vérifiés par la Direction déléguée aux Relations Humaines, aucun contrat ne sera établi et la personne recrutée ne pourra pas de fait prendre ses fonctions d'enseignement et de recherche.

Pour les ATER dont le contrat débutera au 1^{er} septembre, il ne sera pas possible de décaler la prise de poste. Sauf, situations particulières : attente titre de séjour valide, avis FSD ... A titre d'exemple, un doctorant contractuel dont le contrat se termine au 30/09/2025 ne pourra pas décaler sa prise de poste en qualité d'ATER au 01/10/2025.

II. Renouvellement

La composante peut solliciter le renouvellement des ATER en poste dont le contrat se termine au 31/08/2025 et qui remplissent les conditions pour bénéficier d'un avenant.

Les agents concernés transmettront les pièces nécessaires à leur renouvellement auprès de la composante, qui les dépose elle-même sur le nextcloud à l'adresse suivante : <https://nextcloud.univ-lille.fr/index.php/s/zciBk7iXLj74Sf2>. Sur cette base, le service recrutement-mobilité vérifiera l'éligibilité des demandes. Dès vérification, la composante sera informée de la recevabilité ou non des dossiers.

La composition du dossier doit se référer à l'annexe intitulée « 2025_Composition_dossier_candidature_RENOUV ».

Le service recrutement-mobilité enseignants se charge de la recevabilité du dossier et communique l'information à la composante. Les renouvellements doivent faire l'objet d'un vote en conseil de composante ou en Assemblée restreinte CS & CFVU.

III. Conditions et durée des contrats

Article de recrutement	Conditions	Durée maximale du contrat	Renouvellement
21°	Fonctionnaire titulaire ou stagiaire de catégorie A + Inscrit en vue de la préparation d'un doctorat (ou HDR) OU Titulaire d'un doctorat	3 ans	1 an
23°	Enseignant (ou chercheur) de nationalité étrangère + Titulaire du Doctorat + 2 ans d'expérience minimum dans l'enseignement (ou la recherche) à l'étranger	3 ans	1 an
25°	Doctorant en France (ou en Cotutelle avec un établissement Français) + En mesure d'assurer sa soutenance avec attestation du directeur de thèse, au cours de l'année de recrutement	1 an	1 an
26°	Titulaire du doctorat (ou HDR) + S'engage à concourir dans l'enseignement supérieur	1 an	1 an

IV. Calendrier de la campagne de recrutement

Ce calendrier est celui de l'université de Lille. Les calendriers sont différents d'une université à une autre.

Acteurs	Recrutement	Renouvellement	Dates
Service recrutement-mobilité enseignants	Saisie des candidatures en ligne sur l'application ministérielle ALTAÏR. Dépôt par les candidats de leur dossier de candidature sur l'application « ESUP DEMAT » au plus tard le 28/02/2025 à 23h		Du 05/02/2025 à 10 heures au 26/02/2025 à 16 heures
Composantes, services communs et ICID	Transmission des compositions des commissions de recrutement via fichier excel)		Au plus tard le 14/02/2025
Service recrutement-mobilité enseignants	Vérification des commissions de recrutement et élaboration des documents préparatoires		A partir du 17/02/2025
Composantes	Délibération du conseil de composante sur la composition des commissions de recrutement		Du 03/03/2025 au 07/03/2025
Services communs et ICID	Assemblée restreinte CS & CFVU sur la composition des commissions de recrutement		06/03/2025
Composantes, services communs et ICID	Accès à l'ensemble des dossiers sur l'application « ESUP DEMAT » ATTENTION : La recevabilité sera effectuée à partir de la réception de la liste des candidats classés.		A compter du 17/03/2025
Composantes, services communs et ICID	Réception des dossiers par le directeur de composante qui convoque la commission chargée d'examiner les dossiers.		A compter du 17/03/2025
Composantes, services communs et ICID		Dépôt des dossiers de renouvellement sur le cloud	17/03/2025
Service recrutement-mobilité enseignants		Recevabilité et des information des composantes	Du 18/03/2025 au 21/03/2025
Composantes, services communs et ICID	Dépôt, sur l'application « ESUP DEMAT » des propositions faites par les commissions de recrutement (document excel de synthèse).		Au plus tard le 25/04/2025
Service recrutement-mobilité enseignants	Vérification de la recevabilité des candidatures classées		Du 28/04/2025 au 14/05/2025
Service recrutement-mobilité enseignants	Elaboration des documents préparatoires à la réunion des conseils de composante et de l'Assemblée restreinte CS & CFVU		15/05/2025 au 19/05/2025
Service recrutement-mobilité enseignants	Transmission des documents préparatoires aux membres de l'Assemblée restreinte CS & CFVU et des conseils de composante		20/05/2025

Services communs et ICID	Examen des propositions de classement par l'Assemblée restreinte CS & CFVU	28/05/2025
Composantes	Examen des propositions de classement par le conseil de composante	Du 26/05/2025 au 06/06/2025
Service recrutement-mobilité enseignants	Proposition des postes aux candidats classés, sur ALTAÏR Attention : les candidats ont 3 jours calendaires pour accepter ou refuser le poste. Sans réponse de leur part, le candidat classé en suivant se verra proposer le poste.	A partir du 10/06/2025
Composantes, services communs et l'ICID	Pour les recrutements sur ressources propres, transmission de l'annexe financière	Dès que possible et au plus tard le 27/06/2025

Le Président,



Régis BORDET

Pièces jointes :

- Décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié ;
- Conditions de recrutement des ATER ;
- Trame commission de recrutement ;
- Eléments constitutifs du dossier de renouvellement ;
- Modèle de document de synthèse ;
- Annexe financière.